

## Compte rendu du conseil de communauté du 23 11 2016

L'an deux mille seize, le vingt trois novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mirecourt, dûment convoqués par le Président Yves SEJOURNE, le dix sept novembre deux mille seize, se sont réunis à Mirecourt (espace Flambeau).

Présents : BABOUHOT Nathalie, BISCH Stéphane,

CHARLES Bernard, CHERRIER Didier, CHIARAVALLI Danièle, CLÉMENT Valérie, COMESSE Laurent, COUSOT Jean-Luc, DAVAL Philippe, DEL Michel, ÉVROT Bernard, FERRY Jean-Luc, FY Patrice, GÉRARD Jean-Claude, GREPINET Gérard, GIRON Philippe, HENRION Edwige, ITHIER André, JOIGNY Pascal, LE DREAU Georges, LITAIZE Jean-Claude, MAILLARD Dominique, MALLERET Fabien, MARA Hervé, MOINE Marie-Odile, MOREAU Christian, NICOLAS Philippe, OSWALD André, PERRIN Denny, PICARD Christian, PIROUÉ Béatrice, PIERSON Gilles, PRÉAUT Marie-Laure, RENAUX Serge, RUGA Roland, SANCIER Jean-Claude, SÉJOURNÉ Yves, SERDET Daniel, THIÉBAUT Gilbert, THOUVENIN Christian, TOCQUARD Roland, VALANCE Serge, VIDAL Françoise, WALTER Anouk.

Absents excusés : BAILLY Laurence, BARBIER Élisabeth, BLONDELLE Marc, DUBUC Pascale, GAND Jean-Michel, JAMIS Patrice, JEAN Norbert, LAIBE Jean-François, LEVAL Marie-Claire, PERRIN Erv, RENAULT Gilbert, SOMNY Corinne, VINOT Daniel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pouvoir de BAILLY Laurence à SERDET Daniel ; de BARBIER Élisabeth à VIDAL Françoise, BLONDELLE Marc à SÉJOURNÉ Yves ; de LAIBE Jean-François à BABOUHOT Nathalie ; de JAMIS Patrice à FY Patrice, et de RENAULT Gilbert à BISCH Stéphane

Secrétaire de séance : CLEMENT Valérie

Assistaient à la séance : Mme HAUGUEL-LEGROS - MM. BEGEL, SCHICKEL

Le Président constate que le quorum est atteint : 44 présents - 6 pouvoirs = 50 votants,

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;**

**VOTE : unanimité**

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 15 avril 2014 modifiée par délibération en date du 24 novembre 2015) :**

- **Décision n°2016-cv24 du 31/08/16** : Signature de la convention de mise à disposition par l'Office Municipal des Sports de Contrexéville d'une spécialiste NAP pour 10 mois du 9 septembre 2016 au 07 juillet 2017 ;
- **Décision n°2016-25 du 30/08/16** : Signature de l'acte d'engagement de l'étude des compétences scolaires avec la société ABSISKEY pour un montant de 38 400 euros HT
- **Décision n°2016-26 du 30/09/16** : Signature d'une convention avec l'EPLFPA de Mirecourt ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités de traitement et de valorisation des déchets verts avec la Ferme de Braquemont.
- **Décision n°2016-27 du 11/10/16** : Demande de subvention au FIPDR pour les opérations de sécurisation des écoles et établissements scolaire.
- **Décision n°2016-28 du 17/10/16** : Signature de l'acte d'engagement des travaux de réhabilitation du réseau Neuf Moulin et place Thierry à Mirecourt avec le groupement solidaire TELEREP EST/TELEREP Alsace pour un montant de 125 357,65 euros HT.
- **Décision n°2016-29 du 17/10/16** : Signature des actes d'engagement des travaux réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif des communes de Madecourt et Thiraucourt :
  - lot n°1 (Thiraucourt) avec la société Sarl ADIYAMAN Frères (route de Vougecourt 70500 CORRE) pour un montant de 99 962,00 euros HT,
  - lot n°2 (Madecourt) avec la société Sarl ADIYAMAN Frères (route de Vougecourt 70500 CORRE) pour un montant de 176 573,00 euros HT.

- **Décision n°2016-30 du 17/10/16** : Signature de l'acte d'engagement des travaux d'assainissement collectif (tranche2) à Juvaincourt avec la société Sas HOUILLON Ch. (7 rue Docteur Fournier 88700 RAMBERVILLERS) pour un montant de 349 223,20 euros HT.
- **Décision n°2016-31 du 17/10/16** : Signature des actes d'engagement des travaux d'enfouissement de réseaux rue colonel Mangin à Mirecourt :
  - Maîtrise d'œuvre : avec la société ENERGIE HAUTES VOSGES (4 rue de Verdun - 88150 ELOYES) pour un montant de 4 643,00 euros HT,
  - Travaux : avec le groupement EUROVIA Lorraine/HOUILLON Sas (ZI plaine de Socourt) pour un montant de 193 225,48 euros HT.
- **Décision n°2016-32 du 17/10/16** : Signature d'une convention avec la Fédération des Départementale des Foyers Ruraux des Vosges ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités d'organisation de l'accueil de loisir périscolaire et les activités extrascolaire du « Ptit Xaintois » à Oëlleville pour un montant annuel de 20 000 euros.
- **Décision n°2016-33 du 17/10/16** : Signature d'une convention avec la commune de Mirecourt ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités de mise à disposition d'une partie de ses locaux à la communauté de communes pour abriter ses services, pour un montant mensuel de 650 euros.
- **Décision n°2016-34 du 19/10/16** : Signature d'une convention d'occupation précaire avec la société CCD LAPREVOTTE concernant une partie de box du Centre d'Activités de 20 m<sup>2</sup> pour une activité de stockage de matériel, pour un montant mensuel de 71,20 euros HT.
- **Décision n°2016-35 du 25/10/16** : Signature d'une convention avec la Fédération des Départementale des Foyers Ruraux des Vosges ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités d'organisation des nouvelles activités périscolaires de l'école de Oëlleville pour un montant annuel de 1 797,60 euros.
- **Décision n°2016-36 du 08/11/16** : Signature d'une convention avec la société FREE KART 88 ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités de réalisation de travaux de raclage et / ou de salage relatif à la viabilité hivernale sur les voies de communication de l'Aéropôle Sud Lorraine et de la station de transit des déchets ménagers située à Ramecourt, pour un montant horaire de 65 euros.

**VOTE : unanimité**

- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 15 avril 2014) :**
  - **Décision n°2016-19 du 30/08/16** : Demande de subventions pour travaux réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif des communes de Madecourt et Thiraucourt :  
Agence de l'eau Rhin-Meuse : réalisation de 16 ANC à Madecourt et 8 ANC à Thiraucourt, dans la limite maximum d'une base subventionnable de 9 000 € HT et au taux de 60% ;  
Aide forfaitaire par installation ANC d'un montant de 1 000 € TTC du conseil départemental des Vosges pour la réalisation de 16 ANC à Madecourt et 8 ANC à Thiraucourt ;
  - **Décision n°2016-20 du 30/08/16** : Modification du volume horaire d'une ATSEM de l'école d'Oëlleville, à raison de 28h35 à compter du 1er septembre 2016.
  - **Décision n°2016-21 du 15/11/16** : Recrutement un maître nageur sauveteur en contrat à durée déterminée à compter du 6 décembre 2016 ;

**VOTE : unanimité (moins une abstention)**

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 15 avril 2014 modifiée par délibération en date du 24 novembre 2015) :**
  - **FACADE** : une décision 2016-56 de versement de subvention à un particulier d'Oëlleville pour 1 500,00 €
  - **PIG** : 12 décisions de 2016-44 à 2016-55 de versement de subventions à des particuliers de la Communauté de Communes pour 9 200,60 €

**VOTE : unanimité**

## **1. Programme pluriannuel d'investissement d'assainissement**

Le Président propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet du programme pluriannuel d'investissement d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le programme pluriannuel d'investissement d'assainissement ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **2. Redevance d'assainissement collectif 2017**

Le Président propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet du montant de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité des membres présents et représentés, par 48 pour 2 contre (M.FY + pouvoir M.JAMIS) :

- décide de fixer le montant de la dite redevance à 1,30 €HT/m<sup>3</sup> d'eau facturé à l'usager par le service des eaux ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

## **3. Projets 2016-2017 du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle**

Le Président propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet des projets déposés par les établissements scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte les modalités financières prévisionnelles de ce projet ;
- sollicite les subventions nécessaires au financement de ce projet ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2017 de la communauté de communes en section fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **4. Mise à disposition des terrains, biens et équipements nécessaires à l'exercice la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » transférée le 1er janvier 2017**

Le Président explique que la mise à disposition des biens et équipements de la commune de Mirecourt nécessaires à l'exercice de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire » transférée le 1er janvier 2017, doivent faire l'objet de procès-verbaux établis contradictoirement entre les communes et la CC

Ces procès-verbaux de mise à disposition constituent un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition et doivent, dans un souci de sécurisation juridique du patrimoine des communes, respecter un certain formalisme, eu égard notamment à l'hypothèse du retour des biens dans le patrimoine des communes (dans le cas d'une désaffectation des biens, d'une réduction de compétence de l'EPCI ou encore d'une dissolution de l'EPCI).

Aussi, il importe de faire figurer dans le procès-verbal de mise à disposition les mentions suivantes :

- Identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer en application de délibérations concordantes de la CCPM et des communes ;
- Compétence au titre de laquelle les biens sont mis à disposition ;
- Consistance des biens ;
- Situation juridique des biens ;
- Référence aux articles du CGCT régissant le régime de la mise à disposition des biens ;
- État des biens et évaluation de la remise en état des biens par l'EPCI bénéficiaire, le cas échéant.

Vu les articles L.1321-1 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de communauté de communes du Pays de Mirecourt ;

Vu la délibération du 29 juin 2016 de la communauté de communes du Pays de Mirecourt relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens, équipements, subventions et emprunts en précisant leurs consistance, situation juridique, leurs état et leurs valeurs à l'actif au 31/12/2016 ;

Entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements de la commune de Mirecourt nécessaires à l'exercice de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire », annexés à la présente délibération ;
- autorise le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition ;
- dit que les procès verbaux seront transmis au représentant de l'État dans le département et à la Trésorerie de Mirecourt ;
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## **5. Subvention à l'association « Les Amis du vieux Mirecourt-Regain »**

Le bureau propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet de la demande de subvention de 2 000€ de l'association « Les Amis du vieux Mirecourt-Regain ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 24 pour 19 contre, 5 abstentions et 2 n'ayant pas participé au vote :

- décide d'attribuer et de verser une subvention à l'association « Les Amis du vieux Mirecourt-Regain » d'un montant total de 1 000 €uros ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget de la communauté de communes ;
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## **6. Subvention à l'association « Les P'tits Diables » pour l'année 2017**

Le Président propose au Conseil de Communauté délibérer au sujet d'une subvention prévisionnelle de 120 000 euros à l'association " les p'tits diables " pour l'année 2017.

Afin de faciliter la gestion de sa trésorerie l'association « les P'tits Diables » souhaite obtenir de la Communauté de Communes un versement par acomptes de sa subvention annuelle : 40 % du besoin prévisionnel 2017 en février et en avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents et représentés, (Mme PREAUT n'ayant pas participé au vote) :

- décide d'autoriser le Président à signer la convention pour l'année 2016 définissant les conditions d'attribution de cette subvention ;

- autorise, pour l'exercice 2017, son Président à verser un acompte en février 2017 sur la base de la 40% de la participation pour l'année 2017, soit d'un montant de 48 000 € en attendant le vote du budget 2017. Un deuxième acompte de 40 % en avril 2017, le dernier versement après présentation de la situation financière de l'association « les P'tits Diables » ;
- précise que cet échelonnement de la subvention sera appliqué en 2018 suivant les mêmes modalités ;
- décide d'inscrire le montant au budget 2017 ;
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## 7. Etude de faisabilité de rénovation de la piscine intercommunale

Le Président présente au Conseil de Communauté le programme et le plan de financement prévisionnel de la rénovation de la piscine intercommunale.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte le programme de rénovation de la piscine intercommunale ;
- adopte les modalités financières prévisionnelles du projet :

Libellé	Montant HT	Participation	Base subventionnable	Taux	Montant
Travaux	2 300 000,00 €	DETR	600 000,00 €	40,00%	240 000,00 €
		REGION	500 000,00 €	30,00%	150 000,00 €
		CD88	1 380 000,00 €	20,50%	282 900,00 €
		TEPCV			150 000,00 €
		FSIL (contrat ruralité)			240 000,00 €
		Autofinancement			61,49%
Prestations intellectuelles	460 000,00 €	dont emprunt			848 550,00 €
<b>Total</b>	<b>2 760 000,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>100,0%</b>	<b>2 760 000,00 €</b>

- autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2017 de la communauté de communes en section d'investissement ;
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## 8. Modification des statuts du pôle d'équilibre territorial et rural de l'ouest des Vosges (PETROV)

Le Président informe le conseil communautaire du projet de modification des statuts du pôle d'équilibre territorial et rural de l'ouest des Vosges proposé le 28 septembre 2016 par le comité syndical du PETROV. Il donne lecture du projet modification des statuts et de la délibération adoptée par le comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte la modification des statuts du PETROV proposée par le comité syndical du PETROV ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **9. Appel à projet FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce)**

Le Président propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet de l'appel à projet FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

Il précise qu'un appel à projets national a été lancé dans le cadre du FISAC, qui vise à soutenir :

- la modernisation, la diversification, l'accessibilité et la sécurisation des entreprises de proximité existantes ;
- la création, la modernisation des halles et marchés couverts, ainsi que des marchés de plein air.

Il explique que le FISAC peut intervenir au travers d'aides aux entreprises, aux collectivités et aux unions commerciales. Le taux maximum de financement FISAC est fixé à 30 %, ce taux pouvant varier selon le type d'actions mises en œuvre. Le financement d'une action par le FISAC suppose d'une part l'absence d'un autre financement de l'État et d'autre part l'existence une contrepartie locale. La date de limite de dépôt des dossiers, pour les opérations collectives, est fixée au 30 janvier 2017.

L'appel à projet FISAC représente une véritable opportunité pour un développement économique équilibré du territoire. Les intercommunalités membres du PETR souhaitent mettre en place une véritable dynamique collective en faveur de la consolidation et du développement du commerce et de l'artisanat sur le territoire du PETR, en candidatant à l'appel à projet FISAC.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte les modalités financières prévisionnelles du projet ;
- autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet ;
- autorise le PETR de l'Ouest des Vosges à porter une candidature commune à l'appel à projet FISAC pour le compte de ses communautés de communes membres, étant précisé que chaque communauté de communes reste maître d'ouvrage de son opération ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la communauté de communes ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **10. Ouverture dominicale des commerces de la commune de Mirecourt pour l'année 2017**

Le Président rappelle que les employeurs doivent accorder à leurs salariés un repos hebdomadaire de 24 h au terme de 6 jours de travail. Ce repos est donné le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail) mais certaines dérogations à ce principe ont été prévues par la loi afin d'assurer la continuité de l'exploitation de l'entreprise ou de répondre aux besoins du public (loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron).

Ainsi à compter du 1er janvier 2016, le Code du Travail ouvre aux commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche la possibilité de douze ouvertures annuelles maximum (au lieu de cinq prévues par les textes). Seuls les établissements commerciaux où les marchandises sont vendues au détail au public peuvent en bénéficier. Ces dérogations sont accordées par arrêté du maire de la commune concernée après avis du conseil municipal de la commune, des organisations d'employeurs et de salariés et avis conforme de la Communauté de Communes par délibération.

Au regard de l'accord-cadre interprofessionnel signé au niveau départemental en date du 30 juin 2016, il est proposé de fixer les jours d'ouverture en 2017 au 1er dimanches des soldes d'hiver (8 janvier), au 1er dimanche des soldes d'été (2 juillet), à trois dimanches mobiles (braderie de la ville de Mirecourt par exemple) et à quatre dimanches précédant les fêtes de fin d'année (26 novembre et 10, 17 et 24 décembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité des membres présents et représentés par 48 pour 2 contre (M.FY + pouvoir M.JAMIS), donne son accord pour neuf ouvertures dominicales des commerces de la Ville de Mirecourt.

## II. Attributions de compensation définitives

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les EPCI qui ont opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) doivent reverser aux communes le produit fiscal qui leur a été transféré sous la forme d'attributions de compensation imputées, le cas échéant, des transferts de charges occasionnées par les transferts de compétences de ses communes et des coûts des conventions de services communs, conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Lors de sa réunion du 24 novembre 2015, la communauté de communes du Pays de Mirecourt a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Lors de sa réunion du 9 février 2016, le conseil de communauté a fixé le montant des attributions de compensation prévisionnelles.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) a rendu son rapport le 11 août 2016 à l'unanimité des membres présents. Le rapport a été notifié le 12 août 2016 aux communes.

Le rapport de la CLETC a été validé par plus des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population, ainsi que par les communes intéressées par les transferts de charges. Le tableau ci-dessous présente les délibérations des communes :

<b>Commune</b>	<b>délibération</b>	<b>date de délibération</b>
AMBACOURT	approbation	30/09/2016
BAUDRICOURT	approbation	30/09/2016
BIECOURT	approbation	04/10/2016
BLEMEREY	approbation	22/08/2016
BOULAINCOURT	approbation	22/09/2016
CHAUFFECOURT	approbation	12/10/2016
CHEF-HAUT	approbation	08/10/2016
DOMBASLE-EN-XAINTOIS		
DOMVALLIER	approbation	26/09/2016
FRENELLE-LA-GRANDE	refus	19/09/2016
FRENELLE-LA-PETITE	approbation	16/09/2016
HYMONT	approbation	14/09/2016
JUVAINCOURT	approbation	16/09/2016
MADECOURT	approbation	09/09/2016
MATTAINCOURT	approbation	18/08/2016
MAZIROT	approbation	26/09/2016
MIRECOURT	approbation	12/09/2016
OELLEVILLE	approbation	26/09/2016
POUSSAY	approbation	22/09/2016
PUZIEUX	approbation	09/09/2016
RAMECOURT	approbation	01/09/2016
REMICOURT		
REPEL	approbation	16/08/2016
ROUVRES-EN-XAINTOIS	approbation	22/09/2016
SAINT PRANCHER	approbation	21/09/2016

THIRAU COURT		
TOTAINVILLE	approbation	12/08/2016
VALLEROY AUX SAULES	approbation	05/10/2016
VILLERS	approbation	30/09/2016
VROVILLE	approbation	07/09/2016

Les règles de majorité qualifiée étant réunies, le conseil de communauté peut désormais fixer les attributions de compensation définitives en tenant compte du rapport de la CLECT, selon le tableau suivant :

Commune	Total des produits transférés	Charges transférées en 2016	Services communs 2016	AC 2016
AMBACOURT	37 879,98 €	-	-	37 879,98 €
BAUDRICOURT	54 976,03 €	-	-	54 976,03 €
BIECOURT	4 325,37 €	-	-	4 325,37 €
BLEMEREY	1 069,00 €	-	-	1 069,00 €
BOULAINCOURT	234,44 €	-	-	234,44 €
CHAUFFECOURT	0,00 €	-	-	0,00 €
CHEF-HAUT	990,00 €	-	-	990,00 €
DOMBASLE-EN-XAINTOIS	15 575,87 €	-	-	15 575,87 €
DOMVALLIER	3 931,13 €	-	-	3 931,13 €
FRENELLE-LA-GRANDE	446,70 €	-	-	446,70 €
FRENELLE-LA-PETITE	800,00 €	-	-	800,00 €
HYMONT	54 346,00 €	3 258,50 €	-	51 087,50 €
JUVAINCOURT	35 716,15 €	-	-	35 716,15 €
MADECOURT	0,00 €	-	-	0,00 €
MATTAINCOURT	209 202,00 €	1 055,50 €	-	208 146,50 €
MAZIROT	29 081,22 €	-	-	29 081,22 €
MIRECOURT	713 520,00 €	414 584,33 €	220 537,93 €	78 397,74 €
OELLEVILLE	4 574,37 €	-	-	4 574,37 €
POUSSAY	129 190,48 €	18 315,59 €	-	110 874,89 €
PUZIEUX	4 194,09 €	-	-	4 194,09 €
RAMECOURT	2 726,50 €	-	-	2 726,50 €
REMICOURT	0,00 €	-	-	0,00 €
REPEL	1 107,00 €	-	-	1 107,00 €
ROUVRES-EN-XAINTOIS	12 154,00 €	-	-	12 154,00 €
SAINT-PRANCHER	1 197,80 €	-	-	1 197,80 €
THIRAU COURT	4 949,00 €	-	-	4 949,00 €
TOTAINVILLE	908,81 €	-	-	908,81 €



VALLEROY-AUX-SAULES	2 205,00 €	-	-	2 205,00 €
VILLERS	1 920,43 €	-	-	1 920,43 €
VROVILLE	474,08 €	-	-	474,08 €
<b>Total</b>	<b>1 327 695,45 €</b>	<b>437 213,92 €</b>	<b>220 537,93 €</b>	<b>669 943,60 €</b>

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis du CGI, dans la mesure où une méthode dérogatoire a été retenue pour l'évaluation des charges transférées, les montants des attributions de compensation sont fixés par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de fixer les attributions de compensation définitives définies dans le tableau ci-dessus ;
- décide de verser le solde des attributions de compensation pour l'exercice 2016 ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## 12. Dissolution du budget annexe GDE (Gestion des Equipements)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de dissoudre le budget annexe M4 GDE (n°SIRET 20004211700032) et le reprendre en SPA (Service Public Administratif), assujetti à TVA en régime trimestriel, dans le budget principal M14 de la communauté de communes de Mirecourt Dompaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## 13. Décision modificative n°2/2016 du budget assainissement

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative du budget annexe assainissement 2016 :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
23-2315-OPNI-HCA	41 000,00 €	OP 123 1318	41 000,00 €
			- €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>41 000,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>41 000,00 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
O12-6411-FG	4 000,00 €		
66-66112 ICNE	1 255,00 €		
022-DEPENSES IMPREVUES	- 5 255,00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- €</b>

#### 14. Décision modificative n°3/2016 du budget principal

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative du budget principal 2016 :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
CHAP 041 -1321 -OPNI 0	19 731,00 €	CHAP 041- 1318-OPNI -O	19 731,00 €
CHAP 21-2184-OPNI	2 500,00 €		
OP 40-204	287 847,00 €	O40-13918 OPFI	2 093,00 €
		OP 35 -1312 -70	60 000,00 €
		OP 45 -1322 -411	12 000,00 €
		OP 45 -1323 -411	200 000,00 €
		OP 47 1318 -412	2 580,00 €
		<b>OP 52-1313-812</b>	<b>13 674,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>310 078,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>310 078,00 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
O12-64111 -212	11 000,00 €	74-74124-0	27 056,00 €
012-64111-413	11 000,00 €		
66-66112 ICNE 2016	2 963,00 €		
042-673	2 093,00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>27 056,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>27 056,00 €</b>

#### 15. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de mettre en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### 16. Compte Epargne Temps (CET)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de mettre en place du Compte Epargne Temps à compter du 12 décembre 2016.

#### Point supplémentaire :

#### 17. Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)

Le Président rappelle l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Environnement. 200 dossiers retenus au niveau national, dont la CCSDompaire, qui a signé une convention TEPCV en date du 12 mai 2016 pour une durée de 3 ans.

Il explique que du fait de la fusion-extension, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est possible d'étendre la convention TEPCV à l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté communes Mirecourt Dompaire par voie d'avenant, en y intégrant de nouvelles actions.

Il précise qu'il est urgent de travailler sur la formalisation de nouveaux projets (élaboration de fiches actions) en vue de pouvoir les proposer le moment venu dans un avenant TEPCV.

Il fait part des nouvelles instructions de la DDT des Vosges concernant le contenu des conventions TEPCV, à savoir :

- taux de subvention de 50% minimum (sur la partie de projet financé) ;
- rénovation / construction de bâtiments à exclure, sauf si l'action peut démarrer très rapidement (1er trimestre 2017) ;
- priorité aux actions sur l'éclairage public, la mobilité propre et la nature en ville / biodiversité ;
- 10% (avenant) de la subvention doit être consacrée à la mobilité propre, notamment bornes de recharge et les véhicules propres (en remplacement de véhicules diesel).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de proposer un avenant à la convention TEPCV dès que la fusion sera effective ;
- de travailler sur la formalisation des projets en vue de pouvoir les proposer dans un avenant.

## 18. Questions et informations diverses

### Calendrier prévisionnel :

- **Réunion d'information à destination des conseillers municipaux de la CCPM** : samedi 26 novembre à 9h30 à l'espace Flambeau
- **Visite du Président du conseil régional Philippe RICHERT** : le jeudi 08 décembre 2016
- **Réunion d'information à destination des conseillers communautaires de la CCPM, de la CCSD et des maires des 16 communes en extension** : lundi 12 décembre 2016 à 19h au cinéma Rio à Mirecourt
- **Conseil de communauté** : lundi 9 janvier 2017 au cinéma Rio à Mirecourt
- **Conseil de communauté** : lundi 23 janvier 2017 au cinéma Rio à Mirecourt

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00.